



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 21 décembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport à mi-parcours concernant l'application par l'Ukraine du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 décembre 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Ukraine sur l'application de la résolution 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

L'Ukraine s'acquiesse systématiquement des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies pour faire en sorte que les résolutions du Conseil de sécurité soient pleinement transposées dans la législation nationale.

Le 14 novembre 2018, le Cabinet des ministres de l'Ukraine a adopté deux décrets :

- le décret n° 855, intitulé « Sur la proposition d'application de mesures sectorielles, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures restrictives, conformément aux résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée » ;
- le décret n° 854, intitulé « Sur la proposition d'application de mesures restrictives individuelles, de mesures économiques spéciales et d'autres mesures, conformément aux résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée ».

En conséquence, tous les organismes d'État ukrainiens concernés doivent se conformer strictement à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée.

L'ordonnance n° 855 prévoit notamment le rapatriement en République populaire démocratique de Corée de tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui perçoivent des revenus en Ukraine, à moins que ce rapatriement ne soit contraire au droit interne et international.

Le registre du Service national des migrations de l'Ukraine, organe exécutif chargé de l'expulsion obligatoire des citoyens étrangers, ne contient que quatre noms de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée ayant le statut d'immigrant, qui sont légalement présents dans le pays.

En outre, depuis septembre 2017, il n'a été délivré aucun permis de travail à des citoyens de la République populaire démocratique de Corée.